RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05142
Numéro SIREN : 823 869 730
Nom ou dénomination : ESSENTIAL

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2018 sous le numéro de dépôt 78508

ESSENTIAL

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €
Siège social : Lieu-dit Landrieu, RN 89 Sortie 5, 33750 BEYCHAC ET CAILLAU
823 869 730 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 29 NOV. 2018

sous le N° 78508

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 26 octobre
A 14 heures,

La société IGC, Société par actions simplifiée au capital de 13.050.720 €, ayant son siège social Lieu-dit Landrieu, 33750 BEYCHAC-et-CAILLAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 306 039 470 RCS BORDEAUX, représentée par sa Présidente, la société COMPAGNIE IMMOBILIERE ET FONCIERE D'AQUITAINE, elle-même représentée par son Président, Monsieur Jacques DUFORT,
Associée unique de la Société ESSENTIAL,
a été convoquée au siège social d'ESSENTIAL par le Président de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques DUFORT, représentant légal du Président de la Société.

Monsieur le Président constate que le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

[...]

PREMIERE DECISION

Décision à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir approuvé, en date du 29 juin 2018, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, statuant à titre extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée unique confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes formalités administratives et de publicité.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Beychac et Caillau, le 16 novembre 2018

Le Président
Jacques DUFORT
Pour la société COMPAGNIE IMMOBILIERE
ET FONCIERE D'AQUITAINE

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°78508 en date du 29/11/2018